

Conditions Générales du programme d'affiliation de zooplus

§ 1 Généralités

1.1 La société zooplus AG domiciliée Sonnenstraße 15, 80331 München, Deutschland (ci-après dénommée „Le Fournisseur“) met à disposition sur Internet à l'adresse <http://www.zooplus.fr/affiliate/etapes>, une plateforme permettant aux membres enregistrés (ci-après dénommés "le Partenaire/les Partenaires") de participer au programme d'affiliation du Fournisseur.

1.2 Le programme d'affiliation a pour objet la fourniture de prestations de services de promotion destinées à soutenir l'activité de vente en ligne du Fournisseur, sur la base d'une rémunération à la performance versée sous forme de commissions.

1.3 Ces Conditions Générales constituent le fondement des relations commerciales entre le Partenaire et le Fournisseur. Toutes Conditions Générales du partenaire s'y opposant sont sans effet, à moins que le Fournisseur et le Partenaire n'aient reconnu formellement leur validité par écrit. Toute affirmation contraire du Partenaire renvoyant à ses propres Conditions Générales est formellement contestée par les présentes.

1.4 Il n'existe aucun autre accord que ces Conditions Générales. Toute entente annexe, modification ou avenant à ce contrat, requiert la forme écrite pour être valable. Les employés du Fournisseur ne sont pas autorisés à conclure des ententes annexes verbalement ou à donner des garanties oralement.

1.5 La validité de ces Conditions Générales n'est explicitement pas étendue à des contrats concernant des livraisons de produits, qui ont été négociés ou conclus entre le Fournisseur et le Partenaire, par l'intermédiaire d'une boutique en ligne ou d'une autre manière.

1.6 Les termes de cet accord, les informations commerciales et financières ainsi que les informations relatives aux clients, aux prix et aux ventes, doivent être traitées confidentiellement et ne peuvent être utilisées ni directement ni indirectement pour atteindre des objectifs économiques propres, sauf si ces informations sont connues du grand public ou accessibles par tout-un-chacun.

1.7 Le Partenaire a lu attentivement ces conditions et déclare, par sa demande d'inscription au programme d'affiliation, être en accord avec les Conditions Générales suivantes.

§ 2 Définitions

2.1 Compte: Un compte est l'accès légal à la plateforme du Fournisseur, que le Partenaire a obtenu après s'être enregistré, sur la base des renseignements complets et exacts qu'il a donnés au Fournisseur lors de son inscription.

2.2 Vente valable: Une vente est valable lorsqu'un utilisateur, suite à un clic volontaire chez le Partenaire, acquiert volontairement et sciemment, une marchandise payante sur le site du Fournisseur. La validité du clic et de la vente est soumise à acceptation du Fournisseur. Lorsqu'un utilisateur choisit et achète sur le site du Fournisseur une marchandise payante, les données sont enregistrées et vérifiées pour le Fournisseur, par le système de ce dernier et acceptées par le Fournisseur selon sa libre appréciation.

§ 3 Conditions de participation

3.1 Lorsqu'il s'enregistre, le Partenaire s'engage à remplir le formulaire d'inscription intégralement, correctement et en entrant des données exactes. Si l'un des formulaires d'inscription n'a pas été complètement rempli, le virement de la commission au Partenaire pourra ne pas être effectué correctement. C'est pourquoi le Partenaire s'engage, dans son propre intérêt, à vérifier lui-même les données de son compte et à les actualiser immédiatement en cas d'éventuelles modifications. Si le Partenaire ne parvient pas à actualiser ses données lui-même, il doit informer le Fournisseur immédiatement de la modification de ses données. Si ses données sont incomplètes, l'exécution réglementaire du virement au Partenaire ne pourra pas être réalisée.

3.2 Pour pouvoir s'enregistrer et participer au programme d'affiliation, il est indispensable de disposer de sa propre adresse e-mail, de fournir toutes les données permettant d'être contacté par le fournisseur et d'être âgé d'au moins 18 ans.

§ 4 Début de la prestation, conclusion du contrat

4.1 Le seul envoi du formulaire d'inscription ne suffit pas pour établir un lien contractuel. L'inscription d'un Partenaire au programme d'affiliation est considérée comme une offre, la validation de l'accès du Partenaire au programme est considérée comme une autorisation. Le contrat conclu n'est réalisé qu'au moment de la validation d'accès au programme d'affiliation.

4.2 La participation au programme d'affiliation du Fournisseur est gratuite pour le Partenaire.

§ 5 Terme du contrat

5.1 Le contrat régissant la participation au programme d'affiliation du Fournisseur est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié soit directement sur le compte ou par courrier postal avec effet immédiat. Les deux parties sont autorisées à résilier le contrat. Si le contrat est résilié par écrit, le courrier de résiliation pourra être envoyé soit par courrier électronique, (affiliate@zooplus.fr) soit par voie postale (zooplus AG, Sonnenstraße 15, 80331 München, Deutschland).

5.2 Après l'expiration du contrat, le Partenaire a l'obligation de supprimer tous les supports publicitaires. A partir du terme du contrat, aucune rémunération ne sera plus versée même si la publicité continue à générer des commandes.

§ 6 Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à créer un compte personnel pour le Partenaire après son inscription. En consultant son compte, le Partenaire pourra à tout moment consulter l'état de ses commissions.

§ 7 Responsabilité du Fournisseur, limitation de la responsabilité

7.1 Le Fournisseur prendra toutes les mesures raisonnables et économiquement envisageables pour garantir le bon fonctionnement et la fiabilité du programme d'affiliation. Le Fournisseur n'endosse toutefois aucune responsabilité quant au bon fonctionnement des pages du site

Internet du programme d'affiliation sur l'ordinateur du participant et/ou du partenaire. Le Fournisseur n'endosse pas non plus la responsabilité d'éventuelles difficultés à accéder aux sites Internet, résultant de dysfonctionnements techniques auxquels le Fournisseur n'a aucun moyen de remédier ou en cas de force majeure.

7.2 Les Partenaires sont responsables de leurs propres pages web et du contenu de ces dernières. Le Fournisseur n'a aucune influence sur les contenus des pages des partenaires et par les présentes, rejette formellement toute implication dans leurs contenus respectifs.

7.3 Le Partenaire agit toujours sous sa propre responsabilité. Le Fournisseur n'est pas responsable de préjudices causés par le Partenaire et des réclamations de tiers qui en résulteraient. Le Partenaire dégage formellement le Fournisseur de toute responsabilité face à de telles réclamations de tiers.

7.4 Le Fournisseur est pleinement responsable des préjudices causés par lui-même ou par ses auxiliaires, intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité du Fournisseur est également engagée conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux et dans le cas de réclamations pour cause d'impossibilité d'exécution d'une prestation ou d'impossibilité lui incombant. Si, par sa faute, le Fournisseur transgresse une obligation contractuellement essentielle, l'obligation de dédommagement est limitée aux dommages prévisibles, survenus dans des circonstances caractéristiques. Une obligation est considérée comme contractuellement essentielle, lorsqu'il est nécessaire qu'elle soit satisfaite pour atteindre l'objectif du contrat.

7.5 Dans tous les autres cas, la responsabilité du Fournisseur (par exemple pour un manque à gagner, la perte de données, des interruptions ou des défauts de fonctionnement de la page Internet du Partenaire) est exclue, pour quelques motifs juridiques que ce soient. Ceci concerne surtout des cas de changement des conditions propres au produit pendant la période de publicité faite auprès du client final ou la suppression de produits. Si la responsabilité du Fournisseur est exclue ou limitée, la responsabilité personnelle de ses employés, de ses représentants et de ses auxiliaires d'exécution l'est également. Le Fournisseur ne prend aucune garantie envers le Partenaire et n'en donne aucune relative au(x) produit(s) vendu(s) sur ses pages-produits (y compris, entre autres, la garantie que des produits sont en rapport avec l'objet contractuel ou habituel, la garantie d'absence d'atteinte à des droits de tiers ou d'autres garanties résultant de l'exécution du contrat ou d'un usage commercial).

7.6 L'attribution des clients finaux acquis par l'intermédiaire du Partenaire s'effectue grâce à l'utilisation de cookies. On appelle „Cookie“, un fichier-texte placé sur un ordinateur et servant à enregistrer des informations par le biais d'un serveur web et à les extraire de ce même serveur lors d'un appel ultérieur de la page Internet. Les cookies restent généralement utilisables pendant 30 jours. Si la durée de validité des cookies est différente, elle est mentionnée dans la description du programme ou sur la page consacrée aux cookies https://www.zooplus.fr/content/cookie_list. Le Fournisseur n'est pas responsable dans le cas où un client final acquis par l'intermédiaire d'un Partenaire, n'accepte pas l'enregistrement de cookies, ce qui empêche l'attribution du client et du chiffre d'affaire généré par le client au Partenaire. Le Fournisseur n'est en outre pas responsable des pertes de commissions résultant d'une mauvaise intégration des encarts publicitaires par le Partenaire.

§ 8 Obligation et responsabilité du Partenaire

8.1 Le Partenaire s'engage à faire de la publicité pour le programme proposé sous sa propre responsabilité et dans le respect de toutes les réglementations légales, en particulier du régime légal de la concurrence.

8.2 Si le Partenaire exploite un site Internet qui lui est propre et s'il met sur ce site, des annonces publicitaires du Fournisseur, il est alors responsable du développement, de l'exploitation et de la maintenance de son site Internet ainsi que de tous les supports de publicité visuels et textuels communiqués sur la page. Il lui incombe surtout de veiller à ce que son site n'expose pas d'images de violence, de contenus à caractère pornographique ou de déclarations ou d'images discriminatoires fondées sur des critères de race, de genre, de religion, de nationalité, de handicap, d'orientation sexuelle ou d'âge. Il garantit en outre que les contenus figurant sur son site, ne portent pas atteinte à des droits de tiers (y compris, par exemple des droits d'auteurs et de marques, la législation générale sur la protection de la personnalité ou d'autres droits), et que ces contenus ne sont ni offensants ou diffamatoires, ni illicites d'une quelconque autre manière. Le Partenaire garantit que l'exploitation de son site Internet satisfait pleinement à ces exigences. Il dégage le Fournisseur de toute responsabilité vis-à-vis de toute réclamation émanant de tiers et le dédommagera si cette réclamation a un rapport avec l'exploitation de son site, un agissement ou un manquement du Partenaire lui-même, d'un de ses représentants, de ses collaborateurs, mandataires ou auxiliaires d'exécution, ou si elle lui est imputable d'une quelconque autre manière.

8.3 En cas d'infraction ou de transgression, le Fournisseur se réserve le droit de bloquer au Partenaire l'accès à son compte. Dans ce cas, les commissions peuvent être retenues jusqu'à ce que les faits soient clairement établis. Des commissions générées de manière illégitime ou contrairement aux règles fixées sur les pages Internet du Fournisseur deviennent caduques.

8.4 Le Partenaire s'engage à signaler aux personnes concernées la transparence de l'utilisation des services de publicité et à expliquer le but du traitement des données dans sa politique de protection des données. Pour ce faire, le partenaire peut utiliser la formulation suivante: "Sur notre site Web, nous diffusons des publicités pour des produits tiers. En cliquant sur ces publicités, vous serez dirigé vers le produit / domaine correspondant du site Web tiers. S'il est en vente, le fournisseur tiers traitera les données suivantes uniquement dans le but de facturer la commission : ID de commande, valeur de la commande, devise de la commande et type de client (nouveau client / client existant) ".

§ 9 Forme de publicité

9.1 La publicité pour le programme proposé prend généralement la forme de newsletter (lettre d'information par courrier électronique), de liens ou de bannières. Il est formellement interdit au Partenaire de créer lui-même ses bannières et ses textes et de les utiliser. Les formats des supports publicitaires sont définis et réalisés par le Fournisseur. Le Partenaire s'engage à intégrer les supports publicitaires sur son site Internet sans les modifier. Des modifications prévues doivent être discutées préalablement avec le Fournisseur et nécessitent son autorisation écrite. Le Fournisseur se réserve le droit d'échanger les supports publicitaires/bannières à n'importe quel moment, à les remplacer ou à les renouveler pendant une période déterminée. Le Fournisseur informe le Partenaire de la mise en ligne temporaire de bannières standards.

9.2 Le Partenaire peut faire de la publicité pour le programme d'affiliation sur son propre site. Le Partenaire supporte lui-même le coût de ces actions publicitaires. Le Partenaire s'engage alors, lors de l'achat d'annonces publicitaires par l'intermédiaire de fournisseurs tels que Google AdWords, Microsoft Adcenter (Bing Ads), Miva etc., à s'abstenir de:

- diffuser des annonces contenant visiblement le nom du domaine zooplus.fr ou contenant un lien direct vers zooplus.fr.
- utiliser le mot „zooplus“ seul ou combiné avec d'autres mots dans le texte des annonces ou de publier des annonces ciblant le nom de marque „zooplus“.
- publier des annonces avec l'option „Réseau display“ ou „Ciblage sur le contenu“, afin de garantir que les annonces ciblées sur le contenu n'entrent pas en conflit avec des mots-clés juridiquement protégés.
- diffuser des annonces en ciblant les termes figurant dans la liste des mots interdits ci-après, lorsque des articles du site zooplus.fr sont visibles sur la page-cible (Landing Page) ou si les pages-cibles utilisées redirigent directement l'utilisateur vers le site zooplus.fr.

Lorsqu'il publie des annonces publicitaires par l'intermédiaire de fournisseurs tels que Google AdWords, Microsoft Adcenter (Bing Ads), Miva etc., le Fournisseur est en outre tenu d'enregistrer les mots de la liste des mots interdits suivante, en tant que "mots-clés exclus" ou "mots-clés négatifs" („Campaign negative keywords“) dans chaque campagne d'annonces, afin d'empêcher que les annonces soient diffusées sur ces termes par le biais du ciblage en requête Large („Broad match“).

Liste des mots interdits : wanimo, zubial, canineo, zooclub, animalis, maxi zoo, gamm vert, jardiland, truffaut, medicanimal, miscota, dewandas, petmeds, zooland, zoofast, medoretcie, canishop, coolanimo, zoomalia, polytrans, petshop, fressnapf, schecker, lucas-tierwelt, mainzoo, tiershop, futterplatz, zooroyal, petobel,

Le Fournisseur a le droit de compléter cette liste ou de la modifier à tout moment. Dans ce cas, le Fournisseur en informera le Partenaire à temps, par courrier ou par e-mail. En cas de désaccord, le Partenaire a le droit de procéder à une résiliation extraordinaire écrite pour motif exceptionnel.

9.3 Le Partenaire est par principe autorisé à placer de la publicité à tous les emplacements qu'il souhaite, sauf si l'emplacement enfreint l'un des clauses de cet accord ou est susceptible de nuire à la réputation ou à l'appréciation des produits ou des services, de la marque ou de l'activité commerciale du Fournisseur. Dans les cas énoncés, le Fournisseur peut exiger la modification du placement des publicités.

9.4 Il est interdit d'envoyer à des destinataires inconnus, des e-mails indésirables contenant de la publicité pour le programme d'affiliation du Fournisseur. Il en va de même pour d'autres actions publicitaires qui nécessitent l'autorisation du destinataire pour recevoir de la publicité, par exemple sur un téléphone portable, par téléphone, par télécopie etc. Il est également interdit de faire de la publicité sur des forums ou dans des groupes de discussion, en participant aux discussions ou en participant à d'autres échanges en ligne.

9.5 En l'absence de clause contraire, le Fournisseur ne rémunérera pas le Partenaire pour ses propres commandes. Le Partenaire garantit donc qu'il ne conclura pas de contrat en tant que client final avec le Fournisseur en utilisant les publicités mises à sa disposition dans le cadre du programme d'affiliation auquel il participe. Le Partenaire garantit d'autre part qu'il ne cèdera pas

tout ou partie de ses rémunérations à des clients finaux du Fournisseur, sans autorisation écrite préalable de la part de ce dernier.

9.6 Le Partenaire garantit que les pages web sur lesquelles il installe les publicités du programme d'affiliation ne portent pas atteinte à des droits de tiers (principalement à des droits à la protection de la personnalité, à des droits d'auteur et à des droits des marques). Il garantit surtout que les contenus mis à disposition sur ses pages web n'enfreignent pas les dispositions du droit pénal ou de la protection de la jeunesse, en particulier que des contenus à caractère pornographique, dangereux pour les jeunes ou de nature à perturber le développement d'enfants et d'adolescents ou inscrits sur la liste des médias dangereux pour les jeunes, faisant l'apologie de la guerre, d'idéologie nazie, xénophobe et raciste, attisant la haine entre les peuples, incitant à la violence ou à la haine raciale ou insultants, ou encore des incitations à commettre des actes répréhensibles ne peuvent être consultés. Le Partenaire devra payer une amende conventionnelle forfaitaire de 1.000 € par infraction au Fournisseur s'il fait de la publicité associée au programme partenaire du Fournisseur sur des pages web qui enfreignent ce paragraphe. L'application de cette clause ne prive toutefois pas le Fournisseur de son droit de réclamer d'autres dommages et intérêts. L'amende conventionnelle sera alors ajoutée à d'éventuels dommages et intérêts.

9.7 Par souci de transparence, toutes les autres obligations du Partenaire concernant la forme de la publicité sont énoncées dans une description séparée du programme d'affiliation sur le site du Fournisseur. Le Partenaire peut consulter le catalogue sur ce lien : <http://www.zooplus.fr/affiliate/visuels>. Le contenu de la description du programme d'affiliation devient partie intégrante du contrat conclu entre le Partenaire et le Fournisseur. Le Partenaire s'engage à respecter les exigences stipulées dans la description du programme d'affiliation.

9.8 Le Partenaire s'engage à ne lancer des campagnes de marketing par e-mailing qu'avec l'autorisation écrite du Fournisseur. Si le Partenaire a recours à cette pratique, il s'oblige à respecter les directives légales afférentes, en particulier le § 7 alinéas 1 à 3 de la loi allemande sur la répression de concurrence déloyale ou illicite (UWG) et la jurisprudence correspondante. Le Partenaire doit surtout prouver que chaque utilisateur a accepté formellement de recevoir des e-mails publicitaires par un double opt-in (option d'adhésion). De plus, les e-mails doivent obligatoirement comporter des mentions légales, conformément au § 5 de la loi allemande sur les télémedias (TMG). L'envoi d'informations concernant le Fournisseur n'est autorisé que si le Partenaire est clairement identifiable en tant qu'auteur du message et si l'identité du Fournisseur ne peut pas avoir été usurpée par un quelconque expéditeur.

9.9 Le Partenaire doit identifier son offre conformément au § 5 de la TMG.

9.10 Le support publicitaire du Partenaire est le site Internet renseigné dans le programme d'affiliation. L'utilisation d'un site Internet supplémentaire ou de l'e-mail comme support publicitaire n'est pas autorisée sans l'autorisation préalable du Fournisseur.

9.11 Concernant l'adhésion au programme d'affiliation de sites Internet mobiles, seules les bannières mobiles mises à disposition par le Fournisseur pourront être utilisées. Il est interdit au Partenaire d'envoyer des SMS et des MMS à des fins publicitaires, sans autorisation écrite du Fournisseur.

9.12 Les activités de type « post-view » d'un Partenaire sont soumises à autorisation du Fournisseur; elles sont donc interdites si le Fournisseur ne les a pas autorisées. Le Partenaire s'engage donc à demander l'autorisation du Fournisseur, par e-mail, à l'adresse :

affiliate@zooplus.fr. L'octroi d'une autorisation n'est pas contractuel ; zooplus se réserve le droit de refuser la demande, sans avoir à motiver sa décision. En cas d'accord, le Partenaire s'engage à recourir à une redirection automatique vers la page de renvoi à fort trafic (high traffic landing page) spécialement prévue pour le post-view. Le Fournisseur peut interdire l'activité post-view à tout moment.

9.13 Si les accords stipulés aux points 9.1, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7, 9.8, 9.9, 9.10, 9.11 et 9.12 ne sont pas respectés, le Partenaire sera exclu du programme d'affiliation avec effet immédiat. Dans ce cas, le compte du Partenaire sera immédiatement bloqué et le décompte de la commission acquise à cette date sera diminué d'une garantie de paiement pour les frais de justice et les honoraires d'avocat ainsi que d'éventuels dommages et intérêts dus au Fournisseur et/ou à des tiers.

§ 10 Commission

10.1 Les rémunérations en vigueur ainsi que les pourcentages de commission consentis sont indiqués dans le programme d'affiliation à l'adresse : <http://www.zooplus.fr/affiliate/tarif>. Tous les Partenaires sont informés des modifications apportées aux commissions. En utilisant les supports publicitaires respectivement mis à disposition ou autorisés par écrit, le Partenaire accepte le pourcentage de rémunération indiqué et les conditions de rémunération stipulées.

10.2 Commissions de vente valide (CPO): Pour chaque vente valablement conclue par un client par le biais du partenaire, le compte du Partenaire est crédité du montant de la commission en vigueur, calculé en appliquant le taux de commission au montant hors-taxes (HT) de la vente concernée.

Les commissions ne sont versées que pour les clients ayant généré des ventes valables pendant la durée du contrat. Le Partenaire ne perçoit sa commission qu'après la réception du paiement par le client de sa commande. Lorsque les clients finaux ne paient pas leur commande, la commission du Partenaire se trouve diminuée au prorata du manque à gagner, si le décompte mensuel de la commission n'a pas encore été effectué. Les commissions seraient également réduites a posteriori, s'il s'avérait qu'un contrat n'a pas été réalisé avec un client final ou que le montant escompté n'est pas atteint (par exemple lorsqu'un client final passe plusieurs fois la même commande par erreur). Lorsque des clients finaux font opposition au paiement d'un virement déjà effectué, la commission se trouve également diminuée au prorata du manque à gagner, si le décompte mensuel de la commission du Partenaire n'a pas encore été effectué.

10.3 Le Fournisseur rejette toute demande de remboursement de débours et de frais dans le cadre des actions publicitaires des fournisseurs.

§ 11 Versement des commissions

11.1 Les commissions sont versées par virement SEPA avant la fin du mois suivant le trimestre échu au cours duquel les clics, les leads ou les commissions sur les ventes ont été générés. Le Partenaire renonce donc à demander des comptes. Les montants dues aux partenaires non professionnels et n'étant pas assujettis à la TVA, ne leur seront payés qu'à partir de 10,00 EUR. Les montants inférieurs à 10,00 EUR seront reportés sur le trimestre suivant. Les Partenaires professionnels et assujettis à la TVA pourront percevoir des montants inférieurs à 10,00 EUR. Le montant minimum payé est de 10,00 euros (dix euros). Les montants inférieurs à 10,00 euros sont comptabilisés sur le trimestre suivant. Le crédit sur le compte du Partenaire n'est pas porteur d'intérêts.

11.2 La commission est virée par le Fournisseur sur le compte bancaire dont le Partenaire lui a communiqué les coordonnées, si tous les renseignements nécessaires ont été correctement saisis sur le compte. La TVA n'est due que si le Partenaire exerce une activité professionnelle et est assujéti à la TVA, si son entreprise est implantée en Allemagne et s'il a fourni au Fournisseur une copie de sa déclaration d'activité professionnelle, une preuve de son numéro d'immatriculation fiscale valable et les données complètes de son adresse. Le Partenaire a le droit de facturer la TVA à partir de la date de saisie de toutes les données nécessaires relatives à son activité professionnelle. Il n'a pas droit au paiement rétroactif de la TVA. La responsabilité de la déclaration des commissions perçues par le Partenaire aux services fiscaux lui incombe personnellement.

Si vous n'êtes pas assujéti à la TVA, votre commission sera virée sans la TVA. Si votre assujétissement à la TVA entre en vigueur pendant notre partenariat, vous êtes prié de nous en informer immédiatement. Dans le cas d'éventuels arriérés fiscaux résultant de renseignements erronés sur votre assujétissement à la TVA, les commissions versées doivent être considérées comme des montants bruts et la TVA doit être déduite des commissions.

§ 12 Manipulation

12.1 Est systématiquement considérée comme une manipulation toute tentative de contourner le système d'affiliation et le système de décompte du Fournisseur par des moyens techniques ou autres, et surtout le fait que, sous réserve d'une autorisation écrite produite par le Fournisseur, les supports publicitaires initialement prévus et proposés par le Fournisseur soient modifiés et que le système soit programmé par des moyens techniques ou autres, pour comptabiliser et/ou enregistrer des actions qui n'ont pas été réellement réalisées au sens économique du terme ou qui n'ont été que simulées.

12.2 Le Fournisseur informera le Partenaire concerné le plus rapidement possible d'un soupçon de manipulation avéré. Le Partenaire coopérera immédiatement et loyalement afin de faire toute la lumière sur les faits.

12.3 En cas de manipulations, le Fournisseur se réserve le droit de bloquer l'accès au compte du Partenaire. Dans ce cas, les commissions peuvent être retenues jusqu'à ce que les faits aient été expliqués clairement. Les commissions générées illégalement ou à l'encontre des règles fixées par les présentes Conditions Générales du Fournisseur deviennent caduques.

12.4 Le Fournisseur se réserve le droit d'engager des démarches juridiques à l'encontre du Partenaire qui s'est rendu coupable de manipulations.

§ 13 Ententes spéciales

Les ententes spéciales au sujet de la rémunération et de la commission applicable doivent avoir été préalablement convenues par écrit avec le Fournisseur.

§ 14 Protection des données

14.1 Le Fournisseur respecte toutes les clauses concernant la législation sur la protection des données informatiques, en particulier celles du règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la Loi relative à la protection des données personnelles.

14.2 Le Fournisseur n'utilise pas les données des Partenaires dans d'autres buts que ceux qui sont prévus dans ce contrat. De plus amples informations sur la portée et la finalité du traitement des données sont disponibles à l'adresse suivante:
<http://www.zooplus.fr/content/privacy>

14.3 Le Fournisseur ne vend pas les adresses des Partenaires et ne transmettra pas les données à caractère personnel des Partenaires à des tiers.

§ 15 Modifications du programme-Partenaires et des conditions d'utilisation

15.1 Le Fournisseur est autorisé à remanier et à modifier le service qu'il propose tant sur le contenu que sur le mode de fonctionnement ou de le suspendre totalement ou partiellement. Cette possibilité inclut des modifications effectuées en raison de changements apportés à la législation, de la jurisprudence en vigueur, de modifications techniques ou de dispositions et d'instructions émanant d'autorités administratives. S'il suspend ou modifie des prestations essentielles ou des fonctions techniques de son offre ou de ses services, le Fournisseur en informera le Partenaire par écrit ou par e-mail, en temps voulu. Dans ce cas, le Partenaire dispose du droit de résiliation extraordinaire (écrite) du contrat. Le Partenaire doit faire usage de son droit de résiliation extraordinaire dans les 4 semaines suivant la suspension ou la modification de la prestation, faute de quoi la suspension ou la modification de la prestation sera considérée comme autorisée.

15.2 Le Fournisseur est autorisé à modifier les niveaux de commissions pour une partie des Partenaires de son programme d'Affiliation, à condition de respecter les conditions suivantes. Il annoncera la modification de commission au Partenaire assez tôt, soit au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur de la modification de la commission, par déclaration écrite ou par e-mail. A partir de la réception de ladite déclaration, le Partenaire dispose d'un droit de résiliation extraordinaire à la date de l'entrée en vigueur de la modification. Si le Partenaire ne fait pas usage de ce droit de résiliation avant la date de la modification, la modification sera considérée comme acceptée.

15.3 Le Fournisseur se réserve le droit de remplacer, de modifier ou de suspendre des prestations volontaires, échappant au cadre des obligations contractuelles. Le Partenaire ne peut pas faire découler de l'usage de ces prestations un droit au maintien de ces dernières.

15.4 Le Fournisseur est autorisé à modifier ou à compléter ces Conditions Générales quand bon lui semble, à condition de respecter un délai de préavis raisonnable. Le Partenaire peut contester des modifications essentielles d'ordre technique ou portant sur le fond. Si le Partenaire ne conteste pas les conditions modifiées dans un délai de deux semaines après avoir reçu la nouvelle version des Conditions Générales et au plus tard à la date à laquelle les modifications doivent entrer en vigueur, elles deviendront applicables comme annoncé.

§ 16 Juridiction compétente, droit applicable, successeurs du droit et autres dispositions

16.1 Le lieu de juridiction de compétence pour tous les litiges résultant directement ou indirectement de la relation contractuelle entre le Fournisseur et le Partenaire, est le siège du Fournisseur si le Partenaire est un commerçant de plein droit ou l'administrateur d'un patrimoine de droit public. Si le Partenaire n'a pas de domicile fixe en Allemagne, le Fournisseur est autorisé à porter plainte dans la dernière ville dans laquelle le Partenaire a eu son domicile fixe.

Seul le droit allemand s'applique, y compris pour des prestations revendiquées par le Fournisseur depuis l'étranger; la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

16.2 Le Partenaire ne peut déduire ses propres droits de ceux du Fournisseur que si le Fournisseur a reconnu ces droits ou s'ils ont été constatés comme des droits acquis au Partenaire par décision ayant acquis force de chose jugée.

16.3 Toute modification ou avenant à ce contrat ainsi que toutes les ententes annexes requièrent une confirmation écrite d'un représentant légal ou d'un collaborateur du Fournisseur disposant d'un pouvoir de représentation pour être valables. Il en ira de même pour la renonciation à cette obligation de forme écrite.

16.4 Le Fournisseur est autorisé à céder le contrat avec tous ses droits et obligations par une simple déclaration à son successeur. Au moment de la cession du contrat à un successeur, le client dispose d'un droit de résiliation extraordinaire à partir de cette date.

16.5 S'il est prévu dans le contrat que les déclarations des parties doivent revêtir la forme écrite, cela signifie qu'elles devront être envoyées par courrier, par télécopie ou par e-mail. Des déclarations et des factures envoyées par e-mail sont considérées comme reçues, une semaine après leur réception sur le compte de messagerie du Partenaire, même si les e-mails n'ont pas été lus.

16.6 Si tout ou partie de certaines clauses du contrat ou l'un des paragraphes de ces Conditions Générales était inapplicable, invalide ou venait à perdre sa validité juridique, les autres clauses ou parties desdites clauses du contrat et/ou des Conditions Générales resteraient valables. La clause inapplicable, invalide ou manquante serait alors remplacée par la réglementation légale appropriée. S'il n'existe pas de réglementation légale appropriée pour remplacer la clause invalide, elle sera remplacée par une disposition que le Partenaire et le Fournisseur adopteront en considérant avec pertinence leurs intérêts mutuels, s'ils s'étaient rendu compte de l'invalidité de la clause concernée du contrat et/ou des Conditions Générales. Si ces Conditions Générales et/ou les contrats comportaient une lacune, ce paragraphe s'appliquerait mutatis mutandis.